

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 9 NOVEMBRE 2010

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Monsieur CARILLO comme secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur CARILLO procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO
Mme BOULANGÉ en faveur de Mme TARAYRE
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTE : Mme CONFAIS

Madame le Maire rend hommage à Monsieur Georges FRECHE, Président de l'Agglomération de Montpellier et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour honorer sa mémoire.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2010 est adopté à la majorité (six contre).

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le rajout à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- Dénomination de rues
-

Le Conseil municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

II - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision n° 22 :

Considérant la nécessité de doter la Commune de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet , il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commande « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à BOUYGUES TELECOM pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant maximum de 193 000 €uros Hors Taxes.

Décision n° 23 : TABLES & CHAISES : Tarifs de location

Article 1^{er} :

La décision n° 09/41 du 14 décembre 2009 est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 :

Dans la limite des disponibilités, des tables et des chaises pourront être mises gratuitement à la disposition des particuliers qui en feront la demande.

Article 3 :

Le retrait des matériels se fera aux Services Techniques, allée de la Plaine, aux jours et heures ouvrables. Ce retrait sera facturé 20 € quelque soit la nature ou la quantité du mobilier et pour une durée de 3 jours. Toute restitution hors délai sera facturée au tarif de 50 € par jour de retard.

Article 4 :

L'utilisation du matériel est strictement limitée au territoire communal

Article 5 :

Cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011

Article 6 :

M. le Directeur des Services Techniques, le Régisseur de recettes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Décision n° 24 : REGIE CENTRALE DE RECETTES – TARIFS MARCHE DE NOËL

Vu la décision du maire n°38 en date du 11 décembre 2009 fixant un tarif dégressif pour la location d'un emplacement à l'occasion du « Marché de Noël » de Juvignac, il est décidé d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m² sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les allées de l'Europe, de la façon suivante :

1 tente : 210,00 €

2 tentes : 385,00 €

3 tentes : 540,00 €

4 tentes : 670,00 €

Décision n° 25 : LOCATIONS de SALLES – année 2011

Article 1

Les tarifs prévus à l'article 2 de la décision n°09/37 du 10/10/2009 sont majorés de 3% à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2

Les tarifs de location repris ci-dessous seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011 :

HERRAULT	DEBRUNELIS	Terrasse Couverte	COURPOUYRAN	BAZILLE
2011	2011	2011	2011	2011

location

Pour les Juvignacois					
en semaine	515 €	1 030 €	515 €	721 €	515 €
le week-end	773 €	1 288 €	773 €	1030 €	773 €
Pour les personnes "extérieures" à Juvignac					
en semaine	1545 €	2575 €	1030 €	2060 €	1545 €
le week-end	1545 €	3090 €	1545 €	2575 €	1545 €
Pour les associations ayant leur siège social à Juvignac					
assemblée générale	Non autorisée	gratuité	Non autorisée	gratuité	gratuité
location en semaine	515 €	1030 €	515 €	721 €	515 €
location le week end	773 €	1288 €	773 €	1030 €	773 €
1ère location	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
au-delà	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
Pour les associations n'ayant pas leur siège social à Juvignac					
assemblée générale	Non autorisée	Non autorisée	1545 €	2060 €	1545 €
location en semaine	Non autorisée	Non autorisée	1545 €	2060 €	1545 €
location le week end	Non autorisée	Non autorisée	2060 €	2575 €	2060 €
Pour toutes manifestations, expositions, spectacles, expositions-ventes générant des recettes					
location en semaine	1030 €	2060 €	Non autorisée	2575 €	1030 €
location le week end	1545 €	2575 €	Non autorisée	2575 €	1545 €
Occupation à l'année par des prestataires se faisant payer leur cours	2575 €	2575 €	1545 €	3090 €	2575 €
Pour les concours organisés et par jour					
par l'Etat et les Collectivités locales	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
par d'autres organismes	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné	abandonné
Etat, collectivités locales et autres	Non autorisée	2060 €	Non autorisée	3090 €	1545 €

caution

Juvignacois	égale au prix	égale au prix	égale au prix	égale au prix	égale au prix
tous les autres cas	de location	de location	de location	de location	de location

Article 3

L'attribution des salles se fera, après réception d'un courrier de demande :

- en fonction de l'ordre d'arrivée chronologique des demandes.
- dans la limite d'une location par an et par bénéficiaire. Les assemblées générales des associations ne sont pas comptabilisées.

Article 4

Pour les locations en semaine, les états des lieux auront lieu :

- Pour l'entrée : dans l'après-midi du jour précédant la location
- Pour la sortie : dans la matinée suivant le jour de location

Pour les week-ends, ils se dérouleront :

- Pour l'entrée : le vendredi après-midi
- Pour la sortie : le lundi matin

Cet article s'appliquera même en cas de fête légale

Article 5

Les associations dont le siège social est à Juvignac pourront bénéficier, dans la limite des disponibilités et en dehors des mois de mai et juin, d'une gratuité de salle pour la tenue de leur assemblée générale.

Par dérogation à l'article 3 de la présente décision, il est admis que les associations dont la demande de salle pour leur assemblée générale n'aura pu être satisfaite l'année considérée seront prioritaires l'année suivante.

Article 6

Le personnel communal bénéficiera d'une gratuité par période de 3 ans pour les événements suivants :

- Mariage de l'agent
- Baptême d'un enfant de l'agent
- Communion solennelle d'un enfant de l'agent

Article 7

Dans tous les cas, même pour les mises à disposition gratuite de salle, un état des lieux sera réalisé et une caution réclamée.

Décision n° 27 :

Considérant qu'il y a lieu de faire appel du jugement rendu le 7 juillet 2010 par le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire opposant la commune de Juvignac à Mme Van Sevenant, il est décidé de charger la SCP C.G.C.B. et associés, domiciliée 8 place marché aux fleurs – 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision n° 28 :

Article 1^{er} :

La décision n°09/34 du 12/11/2009 est abrogée.

Article 2 :

Les tarifs de la cantine scolaire seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2011.

- à 3,05 € pour les enfants
- à 3,30 € pour les adultes

Décision n° 29 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation verticale et horizontale sur la commune de Juvignac, il est décidé de conclure à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fourniture « signalisation verticale et horizontale » conformément aux articles 28 et 77 du code

des marchés publics, attribué à l'entreprise LACROIX SIGNALISATION – 44801 ST HERBLAIN, pour un montant minimum de commandes 15000 € TTC et maximum de commandes 45 000 € TTC.

Décision n° 30 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de matériel électrique pour la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «matériel électrique» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise COMPTOIR ELECTRIQUE FRANÇAIS 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 7 000 € H.T. soit 8372 € TTC

Maximum de commandes 16 000 € H.T. soit 19136 € TTC

Décision n° 31 :

Considérant le besoin de faire procéder à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation du projet urbain à proximité immédiate de la Médiathèque au cœur de ville de Juvignac, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché public de « maîtrise d'œuvre VRD Médiathèque » avec le cabinet Pierre TOURRE eurl 34 Montpellier, mandataire du groupement, et OC'INFRA 34 Montpellier, conformément aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Ce contrat est conclu pour un montant d'honoraires de 11 800 € H.T. soit 14 112,80 € TTC».

Décision n° 32 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de serrurerie quincaillerie et d'outillage pour la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «serrurerie quincaillerie outillage» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise ETS BAURES 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 10 000 € H.T. soit 11 960 € TTC

Maximum de commandes 25 000 € H.T. soit 29 900 € TTC

Pour un période initiale de 12 mois reconductible 2 fois

Décision n° 33 :

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de produits d'entretien pour la commune, il est décidé de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes de fournitures «produits d'entretien» conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise Ets NICOLAS ENTRETIEN 34 Montpellier pour un montant :

Minimum de commandes 12000 € H.T. soit 14 352 € TTC

Maximum de commandes 20 000 € H.T. soit 23 920 € TTC

Pour un période initiale de 12 mois reconductible 2 fois

Décision n° 34 :

Vu la délibération n° 70 du Conseil municipal en date du 23/06/2003, fixant le tarif des vacations funéraires,

Considérant la loi n° 2008-1350 du 19/12/2008 et par le décret n° 2010-917 du 3/08/2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, il est décidé : le régime des vacations, se limitant désormais aux fermetures de cercueils (si inhumation dans une autre commune et aux exhumations), est fixé à 25 €

Décision n° 35 :

Considérant les termes du projet de contrat établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, il est décidé de conclure avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie pour une durée de un an.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CREDIT

Le prêteur consent à l'emprunteur une ouverture de crédit de trésorerie, indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) auquel s'ajoute une marge de 1,06 point, destinée à faire face à un besoin de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant	Durée en mois	Taux initial *	Commission d'intervention	Taux effectif global *
1 500 000 €	12	0,4431 %	0 €	1,5031 %

*Taux indicatif en fonction du T4M du mois de septembre 2010.

III - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil municipal, pour répondre aux besoins des services :

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- d'ouvrir deux contrats unique d'insertion / contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - VŒU POUR LE MAINTIEN DU BUDGET DE L'ETAT CONSACRE AU LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet de Loi de Finances pour 2011 et le projet de Loi de Programmation pour 2011, 2012 et 2013 ont été présentés en Conseil des ministres mercredi 29 septembre dernier. Le gouvernement propose aux parlementaires de consacrer aux aides à la pierre (subventions de l'Etat à la réalisation de logements sociaux) 500 millions d'euros en 2011, 450 millions en 2012 et 400 millions en 2013, à comparer à 630 millions en 2010.

Dans le même temps, le gouvernement prévoit d'assujettir les bailleurs sociaux à une taxe sur les loyers qui doit rapporter au budget de l'Etat autour de 340 millions d'euros par an sur trois ans, soit un milliard d'euros pour la période 2011-2013.

En réalité, déduction faite de ce prélèvement annuel de 340 millions d'euros, l'Etat ne financerait plus que 160 millions d'euros en 2011 et seulement 60 millions d'euros en 2013. Les aides à la pierre seraient donc largement financées par les opérateurs de logement social et leurs locataires, et non plus par la solidarité nationale.

Cette taxe sur les loyers, qui s'élèverait en moyenne à 240 euros par logement sur 3 ans, obérerait la capacité des organismes à entretenir leur patrimoine et à développer une offre nouvelle alors même que l'Agglomération

compte plus de 15 000 demandeurs en attente d'un logement. En outre, elle remettrait en cause les objectifs sur lesquels la Communauté d'Agglomération de Montpellier s'est engagée dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée avec l'Etat.

Le prélèvement s'élèverait dans l'Agglomération à 5,6 millions d'euros sur 3 ans. Environ 600 logements de moins seraient construits avec les conséquences prévisibles sur l'emploi et le bâtiment. Dans cette hypothèse, 75 millions d'euros de travaux environ ne seraient pas engagés.

En conséquence, le Conseil municipal demande aux parlementaires de revenir sur ces mesures qui figurent dans le Projet de Loi de Finances pour 2011 qu'ils examineront courant novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

V - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Rapporteur : Monsieur OUSSET : arrivée de Mlle VAN ELST

L'année 2011 sera le point de départ d'un nouveau cycle pour les finances locales, la rigueur étant désormais la règle. En effet :

- le conseil des ministres a examiné et adopté, le 29 septembre, le gel strict sur trois ans des dotations de l'état aux collectivités locales, le FCTVA et les amendes de police en étant exclus.
- L'annonce est faite de la fin des financements croisés, d'où diminution drastique des cofinancements.

De plus il y a lieu de s'interroger sur les effets du transfert au profit des communes et des intercommunalités de la part départementale de la taxe d'habitation, dont nul n'a la maîtrise à l'heure actuelle. Cela entrainera de toute évidence des modifications importantes pour le contribuable. Souhaitant en limiter les effets, nous avons décidé en 2011 de ne pas changer les taux communaux d'imposition (voir infra).

Les répercussions de ces mesures à l'échelon communal seront grandes et nécessiteront une nouvelle fois, beaucoup de rigueur dans la gestion. De plus nous devons revoir l'ensemble des priorités de notre action, et passer au crible les « dépenses facultatives » de la collectivité. La politique tarifaire de la commune devra être également entièrement revue.

Le budget 2011 a été bâti en prenant en compte une réduction des dotations de 3% et une inflation de 2%, conséquence directe une diminution des dépenses de fonctionnement consolidées de l'ordre de 7%, qui passent de 10,2 M € à 9,5 M €.

	COMMUNE		CAISSE DES ECOLES		PETIT PRINCE		MEDIATHEQUE		TOTAL	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
<i>charges à caractère général</i>	1850323	2137824	100400	95390	153456	128916	33878	75575	2138057	2437705
<i>charges de personnel</i>	4238386	2903078	359207	387245	952136	779709	80346	160831	5630075	4230863
<i>autres charges de gestion courante</i>	1464849	1782560	1500	1500	5870	5870	500	500	1472719	1790430
<i>charges financières</i>	682375	580000				69222		22113	682375	671335
<i>charges exceptionnelles</i>	34144	262800					700	700	34844	263500
<i>opérations d'ordre entre sections</i>	165440	0		0	0	14500		0	165440	14500
<i>atténuations de produits</i>	146749	150268							146749	150268

8582266	7816530	461107	482565	1111462	998217	115424	259719	10270259	9558601
---------	---------	--------	--------	---------	--------	--------	--------	-----------------	----------------

L'application aux collectivités locales des mesures prises dans le « Grenelle 2 de l'environnement » seront loin d'être neutres pour les finances locales. Dans l'attente des décrets d'application, ces nouvelles obligations n'ont pas été intégrées dans le budget communal 2011.

A noter pour 2011, la création d'un nouveau budget annexe dénommé « ZAC de Caunelle ».

BUDGET « COMMUNE »

Les recettes de Fonctionnement

La ventilation des recettes, relevées en 2010, trouve son exacte réplique pour 2011, à savoir :

- 76 % pour les impôts locaux,
- 16 % pour les dotations de fonctionnement de l'Etat ;
- et seulement 8% des ressources propres de la commune

La réduction de nos dépenses, nous permettra de maintenir les taux d'imposition 2011 à leur niveau de 2010, c'est à dire :

- Taxe d'habitation : 17.50 %
- Foncier Bâti : 29.50 %
- Foncier non Bâti : 100.62 %

La Dotation Globale de fonctionnement qui sera inscrite au budget 2011 sera inférieure de 1.6 % à celle inscrite en 2010.

Les dépenses de Fonctionnement

En 2010, comme nous nous étions engagés, nous avons pu grâce à la vente des Thermes, diminuer très sérieusement notre dette (consolidée), 3 225 571 € de capital restant du en moins, l'annuité de la dette, quant à elle, se réduit de 677 825 €.

	2008	2009	2010	2011	2011/2010
Capital Restant Du	13 558 227 €	11 976 785 €	15 942 063 €	12 716 492 €	- 3 225 571 €
intérêts	755 552 €	732 657 €	682 375 €	671 335 €	- 11 040 €
Capital	993 283 €	1 028 566 €	1 811 399 €	1 133 574 €	- 677 825 €

Total	1 748 835 €	1 761 223 €	2 493 774 €	1 804 909 €	- 688 865 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Des efforts drastiques devront être réalisés sur le poste charge à caractère général en augmentation de 15 % par rapport à 2010. Les dépenses liées à l'énergie, à l'entretien des voiries, à la maintenance, aux honoraires explosent.

Il nous faut absolument maîtriser notre consommation d'électricité, la réalisation d'un partenariat public privé pour notamment la reprise complète de l'éclairage public devrait y contribuer.

La restauration scolaire a vu le nombre de rationnaires passé de 53 000 à 63 000 en 4 ans, la tendance continue puisque sur les 6 premiers mois de l'année 2010, la hausse des effectifs est de l'ordre de 4%. Le tableau repris ci-dessous vous montrera l'impact financier de ce service sur le budget communal

	2005	2006	2007	2008	2009
Janvier	7 496.10 €	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €
Février	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	7 604.05 €	10 390.70 €
Mars	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	7 604.05 €	10 390.70 €

Avril	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	7 604.05 €	10 390.70 €
Mai	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	7 604.05 €	10 390.70 €
Juin	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Juillet	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Août	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Septembre	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Octobre	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Novembre	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Décembre	7 496.10 €	7 604.05 €	7 604.05 €	9 459.05 €	10 390.70 €
Régul.	42 286.74 €	34 893.03 €	55 338.85 €	41 614.50 €	39 445.03 €
	<u>132 239.94 €</u>	<u>126 033.68 €</u>	<u>146 587.45 €</u>	<u>145 848.10 €</u>	<u>163 201.78 €</u>

Nbre repas	57827	60242	60297	61277	63856
prix moyen/repas	2.29 €	2.09 €	2.43 €	2.38 €	2.56 €
prix parents	2.65 €	2.71 €	2.78 €	2.85 €	2.95 €
Total repas	4.94 €	4.80 €	5.21 €	5.23 €	5.51 €
%prise en charge commune	46.32	43.57	46.65	45.51	46.42
frais personnel total	96 543.28 €	98 513.55 €	101 039.54 €	103 630.30 €	105 745.20 €
frais personnel/repas	1.67 €	1.64 €	1.68 €	1.69 €	1.66 €
total repas commune	3.96 €	3.73 €	4.11 €	4.07 €	4.21 €
CCAS	5 311.99 €	5 993.06 €	5 962.74 €	4 395.87 €	2 926.19 €
CCAS Repas	0.09 €	0.10 €	0.10 €	0.07 €	0.05 €
prix total commune	4.05 €	3.83 €	4.21 €	4.14 €	4.26 €

prix revient total repas (commune+parents)	6.70 €	6.54 €	6.99 €	6.99 €	7.21 €
%prise en charge commune	60.44	58.54	60.20	59.25	59.07

Il apparaît opportun à ce stade de la réflexion de mettre en place des règles nouvelles « d'accès » à la cantine.

Les dépenses de personnel devront être maîtrisées en 2011, pour tenir compte de l'ouverture de la médiathèque, de la montée en puissance de la crèche, de la mise en place d'une nouvelle approche du « périscolaire » et du développement de la politique d'intégration des populations « jeunes » des quartiers. A périmètre égal, la masse salariale sera gelée (salaires et primes) et les départs en retraite non compensés.

La répartition en pourcentage des dépenses de fonctionnement devrait être la suivante :

- Charges à caractère général : 25.3 %
- Charges de personnel et frais assimilés : 34.4 %
- Autres charges de gestion courante : 21.1 %
- Charges financières : 6.9 %
- Amortissements : 1.5 %
- Charges exceptionnelles : 3%
- Atténuation de produits (loi SRU, reversement agglo) : 1.8 %
- Autofinancement : 6%

Cette répartition montre la faiblesse de notre autofinancement (6%) alors qu'il devrait tourner autour de 16 %. Les mesures reprises ci-dessus devraient y contribuer.

L'Investissement

En préalable au programme d'investissement 2011, il convient de rappeler que tous les engagements pris par la commune en matière d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ont été annulés.

Cette section devrait s'équilibrer aux environs de 4,2 M €, dont 860 000 € de remboursement du capital des emprunts.

Les crédits devraient se répartir en :

- Etudes pour environ 0.4 M €. Elles concerneront principalement :
 - Le réaménagement de le rue des Hauts de Fontcaude
 - Des études hydrauliques
 - La réhabilitation du Groupe Scolaire de Fontcaude
- Travaux de VRD divers pour environ 2 M €
- Travaux sur des bâtiments existants pour 0.6 M €
- Travaux d'amélioration de l'environnement pour 0.4 M €

Enfin un partenariat public privé verra le jour .Les objectifs principaux de ce programme seront :

- La construction d'un réseau de vidéo protection couvrant la totalité du territoire communal (environ 30 caméras à terme) ainsi que la réalisation d'un réseau de télécommunication.
- La rénovation de l'éclairage public et la mise aux normes des feux tricolores
- La création d'un réseau de fibre optique sur la commune

BUDGES ANNEXES

Caisse des Ecoles

Le tableau ci-dessous montre une certaine stabilité de la population scolaire depuis 10 ans, + 0.45% sur la dernière année, alors que sur la même période le taux d'évolution des logements était de + 20.3% et que sur la période 2007-2012, l'objectif de production fixé par le plan local de l'habitat est de 345 logements nouveaux par an.

EVOLUTION des EFFECTIFS SCOLAIRES												
classes		2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Maternelle Garrigues	5	142	144	129	130	135	163	150	158	130	140	142
Primaire Garrigues	11	288	266	270	260	254	265	284	288	292	272	285
Total Garrigues	16	430	410	399	390	389	428	434	446	422	412	427
Maternelle Fontcaude	3	106	108	109	108	96	77	70	52	71	79	83
Primaire Fontcaude	6	142	149	157	149	150	140	140	150	148	165	149
Total Fontcaude	9	248	257	266	257	246	217	210	202	219	244	232
TOTAL GENERAL	25	678	667	665	647	635	645	644	648	641	656	659

moyenne/classe 27.12 26.68 26.6 25.88 25.4 25.8 25.76 25.92 25.64 26.24 26.36

Une réflexion devrait être entreprise sur l'inadéquation de ces deux ratios.

Autre phénomène constaté, la disparité dans l'augmentation du nombre de rationnaires entre les deux groupes scolaires, avec un pic en Juin (+ 45, 3%) :

- Fontcaude de 20 452 en 2002 à 21322 en 2009 (+ 4.25 %)
- Les Garrigues de 27 530 en 2002 à 37 512 en 2009 (+ 36.25 %)

Là encore une réflexion s'impose

Le budget de la Caisse des Ecoles devrait s'équilibrer autour de 485 000 €. Il sera bâti sur les bases suivantes :

- Effectif : 659 élèves
- Attribution par élève : 100 €

A cette dernière, il a été ajouté les dotations suivantes :

- 1 € par élève pour la pharmacie
- 1 € par élève pour les livres, disques, cassettes....
- 2.5 € par élève pour les frais de communication

Compte-tenu de tous ces éléments de l'affectation sur ce budget des frais inhérents au personnel et de différents frais de gestion générale, on peut estimer le coût par enfant à 737 €.

Les frais de réparation, d'entretien et d'aménagement des locaux ne sont pas repris dans le « périmètre » de la caisse des écoles. Il en va de même pour la restauration scolaire, et les activités péri et post scolaires.

La Maison du Petit Prince – Antoine de Saint-Exupéry

Le budget de fonctionnement devrait s'élever à près de 1.2 M€, dont plus de 65 % consacré au personnel et aux charges sociales, ratio normal pour ce genre de structure accueillant des enfants porteurs de handicap.

Le poste restauration sera un chapitre important de dépenses (6.5 %). Le choix d'un nouveau prestataire devrait contribuer à en réduire le coût.

A noter que les emprunts contractés pour la réalisation de cet équipement impactent désormais ce budget annexe à hauteur de 17.5 % .

Le taux de remplissage de la structure est optimale

Médiathèque Théodore Monod

Avec l'arrivée d'un outil répondant aux normes en vigueur, la commune se doit de revoir complètement sa politique dans le domaine de la « lecture ». C'est ainsi que :

- Les horaires d'ouverture de la médiathèque seront élargis.
- Les prêts de l'ensemble des documents seront gratuits pour les abonnés.
- Les droits d'inscription annuels seront portés à 10 €/habitant. L'inscription sera gratuite pour les moins de 18 ans. Des tarifs préférentiels seront consentis, par le biais du CCAS, pour les personnes socialement en difficulté. Le personnel sera composé de 5 personnes :
 - Un(e) responsable dont le grade sera défini ultérieurement ;
 - 4 agents par redéploiement des services.

Le budget d'acquisition atteindra 2 €/an/Habitant, soit pour 2011 : 12 916 €.

- La dotation pour la constitution des collections sonores, et de multimédias, atteindra 0.50 €/an/habitant, soit 3 229 €.

Le budget de fonctionnement pour 2011 sera de l'ordre de 775 000 €, le montant de l'investissement sera lui de l'ordre de 520 000 €.

ZAC de CAUNELLE

Ce budget, créé à compter du 1/1/2011 devrait s'équilibrer autour de 0.8 M € , qui correspondent à :

- l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la salle des fêtes
- La réalisation de celle-ci fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif dont les modalités seront soumises à un prochain conseil municipal
- La construction de deux terrains de football homologables avec vestiaires près de cette salle

En conclusion

L'année 2011 s'annonce difficile, compte-tenu des incertitudes financières pesant sur les collectivités territoriales. Notre atout est d'avoir su anticiper la réalisation des équipements publics avant le démarrage des gros projets (ZAC de Caunelle et Thermes). Dès lors, le « retour sur investissement » et une politique de rigueur devraient nous permettre de passer sans trop de difficultés les trois années à venir annoncées comme difficiles au plan national.

VI - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT : ANNULATIONS

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Le Conseil municipal avait décidé de recourir à la procédure de gestion des investissements en autorisations de programme/crédits de paiement par :

- Délibération du 13 février 2006 pour les travaux de voie d'accès aux Thermes de Fontcaude
- Délibération du 25 septembre 2008 pour les travaux de voirie rue des Pattes
- Délibération du 25 septembre 2008 pour la réalisation de la médiathèque Th. Monod

Les travaux étant financés et terminés, où en passe de l'être pour la médiathèque, il est proposé au Conseil municipal d'annuler les reliquats de crédits ayant fait l'objet de ces autorisations de programmes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages exprimés (six absentions).

VII - RESTAURATION SCOLAIRE – DELEGATION de SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE

Rapporteur : Monsieur GRÉPINET : départ de Mme ALQADI NASSAR

Le Conseil municipal est informé de l'aboutissement de la procédure de délégation de service public par affermage de la restauration scolaire sur Juvignac.

Les documents suivants ont été transmis à chaque conseiller le 8 octobre 2010, soit plus de 15 jours avant la délibération de ce soir :

- Rapport de Mme Danièle ANTOINE-SANTONJA, Présidente de la commission municipale de délégation du service public de restauration scolaire
- Copie de la convocation de la réunion de la commission Délégation de Service Public en date du 1^{er} octobre 2010
- PV de la commission municipale de délégation de service public en date du 23 juillet 2010
- PV de la commission municipale de délégation de service public en date du 4 mai 2010
- PV de la commission municipale de délégation de service public en date du 30 août 2010

Ont été annexés à la convocation du Conseil municipal en date du 3 novembre 2010, le projet de contrat d'affermage et le projet de règlement intérieur.

Au vu des différents documents repris ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'attribuer à la société SOGERES la délégation de service public par affermage de la restauration scolaire sur Juvignac, pour une durée de 6 ans, à compter du 1/1/2011
- D'approuver le projet de contrat d'affermage
- D'approuver le règlement de service
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Grépinet à l'unanimité des suffrages.

VIII - TEMPS PERI-SCOLAIRE – Précisions

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil municipal avait modifié l'organisation et les tarifs des activités « périscolaires ». Deux réunions ont été organisées avec les parents d'élèves, celles-ci ont permis de constater que l'information sur le sujet n'avait pas été ou mal relayée.

Aussi est il apparu nécessaire de faire coexister tout au long de la présente année scolaire deux formules celle que nous préconisons et l'ancienne, et d'en tirer un bilan définitif en fin d'année.

Il faut noter que depuis lors, après explication, nombre de parents ont adopté le « nouveau système » tant celui-ci est attractif financièrement. Vous trouverez ci-dessous des simulations montrant bien l'intérêt du système

<u>ANCIEN</u>									
<u>SYSTEME</u>									
REVENUS ANNUELS	5 875 €		11 720 €		26 030 €		69 083 €		
	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	
7 H 30 – 8 H	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8 H – 8 H 20	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8 H 20 – 11 H 30	Temps scolaire								
11 H 30-13 H 30									
Sans CLAE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avec CLAE	0,29 €	0,24 €	0,58 €	0,49 €	1,30 €	1,08 €	2,45 €	2,04 €	
13 H 30-16 H 30	Temps scolaire								
16 H 30 – 17 H	Récréation ou sortie des enfants								
17 H – 17 H 45									
Etude surveillée ou garderie P/M sections	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avec CLAE	0,29 €	0,24 €	0,58 €	0,49 €	1,30 €	1,08 €	2,45 €	2,04 €	
17 H 45 – 18 H	Sortie possible								
17 H 45 – 18 H 30									
Garderie	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE	Pas de CLAE
TOTAL par jour/enfant	2,58 €	2,48 €	3,16 €	2,98 €	4,60 €	4,16 €	6,90 €	6,08 €	
<u>NOUVEAU SYSTEME - SERVICE MAXIMUM=></u>									
(MATIN, MIDI ET SOIR)									
REVENUS ANNUELS	5 875 €		11 720 €		26 030 €		69 083 €		
	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	1 enfant	2 enfants	
7 H 30 – 8 H	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
8 H – 8 H 20	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 H 20 – 11 H 30	Temps scolaire								

11 H 30-13 H 30								
Sans CLAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Avec CLAE Pour les grandes sections	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>
13 H 30-16 H 30	Temps scolaire							
16 H 30 – 17 H	Récréation ou sortie							
17 H – 17 H 45								
Etudes ou CLAE ou garderie P/M sections	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>
17 H 45 – 18 H	Sortie des enfants							
17 H 45 – 18 H 30								
Garderie	Pas de garderie							
CLAE Garderie pour les P/M sections maternelles	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>	<u>Présent</u>
TOTAL par jour/enfant	0.29 €	0.24 €	0.58 €	0.49 €	1.30 €	1.08 €	1.50 €	1.50 €

Il est proposé au Conseil municipal

- De décider de faire coexister durant l'année scolaire 2010-2011 deux systèmes de fonctionnement et de tarification du «périscolaire» :
 - l'un celui en vigueur jusque maintenant, qui limite les places disponibles en ALAE, et qui ne donne lieu à facturation que pour les ALAE et pour la garderie du soir (2 €)
 - L'autre tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2010
- De dire qu'un bilan définitif sera tiré en fin d'année scolaire avec les représentants des parents d'élèves
- De dire qu'au vu de ce système une décision définitive sera prise

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

IX - SERVICE DES SPORTS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur CONTE

Le service Enfance, Loisirs et Jeunesse, le service des Sports proposent en direction des enfants de la commune âgés de 3 à 18 ans, diverses activités telles que : camps de ski, camps d'été, stages sportifs d'été.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider que la commune prendra en charge pour chacune de ces activités 25 % du coût réel de l'activité. Intervient dans le calcul du coût réel, l'encadrement, le matériel pédagogique, le transport, la location de matériel, l'hébergement et la restauration
- Dire que la participation restant à la charge des familles, soit 75 %, sera fixée par décision du maire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Conte à l'unanimité des suffrages.

X - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 27 E 6

Rapporteur : Monsieur COMBE

Vu la délégation n° 5/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil général de l'Hérault. Dans le cadre de la construction de la troisième ligne du Tramway de l'Agglomération de Montpellier, des travaux vont être réalisés sur la section de la RD27^E6 comprise entre le PR 6+970 et le PR 7+120. Il s'agit du réaménagement de l'ouvrage du pont du Jour sur la Mosson ainsi que la route elle-même. Ces travaux, qui comprennent notamment la création de trottoirs et d'une piste cyclable, confèrent un caractère de desserte urbaine à cette voirie qui n'aura plus alors une vocation départementale et qui est donc proposée au déclassement au profit de la commune.

Par ailleurs, le tronçon de la RD 27^E6 compris entre le PR 5+728 et le PR 6 + 970 n'offre plus d'intérêt départemental en l'absence de continuité d'itinéraire. Ce tronçon est également proposé au déclassement au profit de la commune après renouvellement de la couche de roulement par le Département.

La section de la RD 27^E6 comprise entre le PR 5 +728 (avant les bretelles d'accès à l'A750) et le PR 7 + 120 (limite de commune) est entièrement située sur le territoire de la commune de Juvignac.

La commune de Juvignac, après délibération a donné son accord pour le déclassement de cette section de la route départementale n°27^E6 du PR 5+728 au PR 7 +120 en vue de son incorporation dans la voie communale.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L. 131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

En conclusion, il est proposé :

- De décider le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 27^E6 comprise entre les PR 5 + 728 et 6 + 970 en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal de la commune de Juvignac à compter de l'achèvement des travaux de renouvellement de la couche de roulement par le Département ;
- De décider le déclassement au domaine public routier départemental de la section de la RD 27^E6 comprise entre les PR 6+970 et 7+120 en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal de la commune de Juvignac à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Combe à l'unanimité des suffrages.

XI - BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC AVANT SA TRANSMISSION POUR AVIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET AUX PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES (PPC)

Rapporteur : Monsieur COMBE

OBJET : - PLU de JUVIGNAC prescrit par délibération en date du 18/11/2008

- Bilan de la concertation et arrêt du projet avant sa transmission pour avis aux PPA et aux PPC.
- Articles L300-2 et L123-9 du code de l'urbanisme

1°) Rappel sommaire de la procédure

- La révision du POS de Juvignac et sa transformation en PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 18/11/2008.
- L'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU a été sollicitée par courrier RAR en date du 12/12/2008 adressé à monsieur le préfet.
- Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'est déroulé lors de la réunion du conseil municipal du 07/06/2010.
- La concertation avec le public s'est déroulée du 15/12/2008, date d'ouverture du registre de concertation et de mise à disposition du dossier des études au public, jusqu'à la présente délibération.
- Il convient de relever que la commune a, pendant cette même période, approuvé deux révisions simplifiées de son document local d'urbanisme, correspondant à deux projets particulièrement importants et urgents pour la commune, relatifs d'une part à la réalisation de la ZAC de Caunelle, d'autre part à la réalisation de la ZAC de Marco Polo, dont les révisions simplifiées ont été approuvées par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2009.

Les deux révisions simplifiées ci-dessus n'ont pas été contestées au contentieux et sont devenues définitives.

Le projet de PLU proposé aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal a naturellement intégré ces deux révisions simplifiées, approuvées à l'issue d'une procédure distincte.

- Le Conseil municipal doit aujourd'hui :
 - Tirer le bilan de la concertation
 - Approuver le projet de PLU à transmettre pour avis aux PPA et aux PPC

2°) Sur la procédure de concertation et son bilan

2-1 : Rappel du déroulement de la phase de concertation

Le registre de concertation a été ouvert et mis à la disposition du public le 15/12/2008, en même temps que le dossier des études relatives à l'élaboration du PLU.

Le dossier mis à la disposition du public a été complété au fur et à mesure de l'avancement des études, notamment par la mise à disposition du public des documents suivants :

- Le 15/12/2008 : projet de PADD présenté le 09/12/2008 à l'association Juvignac Urbanisme Environnement (JUE)
- Le 20/02/2009 : projet de PADD modifié
- Le 03/04/2009 : installation dans le hall de la mairie de 4 panneaux explicatifs de concertation relatifs à : nouvelle stratégie de développement de Juvignac ; rénovation urbaine ; projet de PADD ; valeurs paysagères, patrimoniales et environnementales
- Le 08/03/2010 : diagnostic et propositions d'organisation des circulations (étude EGIS MOBILITE)
- Le 01/04/2010 : études de déplacements tous modes – propositions d'organisation – version 2 (étude EGIS MOBILITE)
- Le 19/04/2010 : rapport de présentation et diagnostic communal (projet)
- Le 30/04/2010 : étude des déplacements tous modes – propositions d'organisation – étude complémentaire (EGIS MOBILITE)

- Le 04/06/2010 : PADD

Le groupe de concertation sur le projet de PLU, constitué de membres de la société civile, dont l'association JUE, s'est réuni en mairie les 09/12/2008, 20/01/2009 et 11/10/2010.

L'absence, lors de la dernière réunion de ce groupe de concertation, de l'association JUE, très active jusque là, notamment lors de la révision simplifiée de la ZAC de Caunelle, a été regrettée par l'ensemble des membres du groupe de concertation.

La phase de concertation a été annoncée et régulièrement rappelée par des publications dans la presse locale, le bulletin municipal, le panneau lumineux dédié aux informations municipales, le site Internet de la commune, et l'apposition d'affiches sur les bâtiments publics.

Une journée complémentaire d'information du public a été organisée en mairie le 08/10/2010

Enfin la concertation relative à la révision du document local d'urbanisme et sa transformation en PLU a été notablement enrichie par les phases de concertation et d'enquête publique spécifiques aux deux révisions simplifiées et aux deux procédures de ZAC relatives aux opérations de Caunelle et de Marco Polo.

2-2 : Le bilan de la concertation

Il est précisé que :

- Pour la bonne information du public et du commissaire enquêteur, le présent bilan de concertation sera versé au dossier de l'enquête publique qui sera organisée sur le projet de PLU, après réception des avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées (lesquels seront également versés au dossier de l'enquête publique).
- Pour la clarté du débat, le présent bilan de concertation est limité aux observations relatives à l'actuelle procédure de révision du POS et sa transformation en PLU, étant précisé que nombre d'observations se recoupent avec celles déjà faites à l'occasion des révisions simplifiées de Caunelle et de Marco Polo (voir notamment les deux délibérations de bilan de concertation et d'approbation de la révision simplifiée de ces secteurs en date du 14/12/2009).

Ces précisions étant apportées, madame le maire présente le bilan ci-après à la délibération du Conseil municipal, les observations du public étant regroupées par thèmes, avant d'inviter le conseil municipal à en délibérer.

2-2-1 : Sur le contenu du dossier de concertation

Certaines personnes (notamment monsieur G. Février et l'association JUE), ont critiqué soit l'insuffisance, soit la complexité du dossier de concertation mis à la disposition du public et l'absence de prise en compte de leurs observations.

Mais :

- Toutes les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU ont été, par souci de transparence et conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme versées au dossier de concertation mis à la disposition du public.

L'information du public a donc été particulièrement complète.

- Contrairement à ce qui est allégué les observations faites notamment par l'association JUE en cours de concertation ont été pour partie suivies d'effet, puisque par exemple la commune a demandé, à la suite des observations de JUE, à un bureau d'études spécialisé (EGIS MOBILITE), d'étudier le fonctionnement des circulations automobiles tant dans le secteur de Caunelle que sur l'entier territoire de la commune, et de faire des propositions tant en ce qui concerne les circulations automobiles qu'en ce qui concerne les circulations douces. Ces propositions ont ensuite été intégrées dans le PADD, plusieurs fois modifié, jusqu'à sa présentation et sa mise en discussion lors de la réunion du conseil municipal du 04/06/2010.
- Il en a été de même pour d'autres questions comme : le programme des équipements publics envisagés dans le cadre du projet de PLU ; les pôles de centralité ; les espaces verts... etc.

2-2-2 : Sur le zonage du projet de PLU et la critique d'une densification trop rapide de l'urbanisation de la commune

Beaucoup de remarques regrettent une densification trop rapide de l'urbanisation de la commune.

La commune de JUVIGNAC est en effet passée en un peu plus de 40 ans, de quelques centaines d'habitants en 1968 (petit village rural) à une commune péri-urbaine de 7.000 habitants environ aujourd'hui et 12.500 habitants prévus à l'horizon 2020/2025.

Cette évolution est le fruit :

- De la position géographique de la commune et de sa desserte (A 750 ; porte d'entrée Ouest de Montpellier ; 3^{ème} ligne de tramway)
- De l'expansion démographique du département de l'Hérault en général et de l'agglomération de Montpellier en particulier
- Des contraintes réglementaires et intercommunales tendant à favoriser la densification de l'habitat : loi SRU ; loi ENL ; loi ENE ; SCOT (niveau d'intensité B) ; PLH ;

La volonté de la commune est d'accompagner dans les meilleures conditions possibles cette expansion qui lui est imposée par la loi, la géographie, et les documents d'urbanisme, et d'habitat approuvés au niveau intercommunal.

Il convient également de relever :

- Que les deux opérations d'aménagement les plus importantes (Caunelle et Marco Polo), d'ailleurs prévues au PADD, ont fait l'objet de leur propre procédure de révision simplifiée, approuvée par la délibération du 14/12/2009, non contestée au contentieux et aujourd'hui devenue définitive.
- L'actuel projet de PLU intègre ces deux opérations, soumises en leur temps à concertation et à enquête publique.
- Pour l'essentiel, et en dehors des deux opérations précitées, la commune a conservé le zonage du POS approuvé de novembre 2000 en favorisant une plus grande lisibilité du règlement et des documents graphiques, en mettant le POS en conformité avec les lois postérieures (SRU ; UH ; ENL ; ENE), avec les servitudes d'utilité publique (PPRI et PRIF), et en compatibilité avec les documents de planification et d'habitat communautaire (SCOT ; PLH ; PDU).

A la suite de l'abandon par la délibération du 25/09/2008 de la 1^{ère} procédure de révision prescrite le 03/11/2003, la politique de renouvellement urbain et de densification de l'habitat des zones UD a été abandonnée pour tenir compte des observations faites dans le cadre de cette procédure.

Le projet de PLU actuel maintient donc la vocation d'habitat individuel des zones UD.

2-2-3 : En ce qui concerne le quartier du Labournas

- La barrière végétale (arbres de haute futaie) d'une largeur d'environ 50 m , avec la zone constructible de la rue du Perret est confirmée.
- IL n'y a pas de projet d'extension de la ZAE.
- Il n'entre pas dans l'objet du PLU de préciser les circulations internes à chaque quartier et le statut privé ou public de chaque voie.
- La pinède Aninat fait actuellement l'objet d'un projet d'aménagement en parc urbain paysager ouvert au public (dossier consultable aux services techniques).
- Contrairement à ce qui est allégué, il existe à JUVIGNAC de nombreux parcs publics et espaces verts de qualité comme par exemple :
 - Le parc Saint Hubert (5 ha) à l'entrée de Fontcaude
 - Le parc des Thermes (3 ha)
 - Le parc de la ZAC de Courpoiran (2 ha)
 - Le centre de loisirs (7 ha)
 - La coulée verte de la Mosson
 - Les Garrigues de Fontcaude
 - Le Golf

2-2-4 : La question des circulations et du tramway

Cette question a constitué l'une des préoccupations majeures de l'association JUE et de la plupart des personnes ayant rempli le registre de concertation.

Elle appelle, en réponse, les remarques suivantes :

- A la suite des observations de l'association JUE la commune a demandé à un BET spécialisé (EGIS MOBILITE), d'analyser le fonctionnement des circulations tant dans le secteur de Caunelle que sur l'entier territoire de la commune et ses liaisons avec les communes périphériques, et de faire des propositions.
- Les analyses et propositions du bureau d'études EGIS MOBILITE ont été intégrées au projet de PLU et ont fait l'objet de discussions et d'accords avec l'agglomération de Montpellier et les services du département de l'Hérault.

Il en résulte en particulier que :

- L'extension de la ligne 3 du tramway jusqu'à Fontcaude (échangeur A 750) a été intégrée dans le projet par le dégagement des emprises nécessaires à sa réalisation.
- Le projet de PDU 2010-2020 prévoit l'extension du réseau de la ligne 3 du tramway jusqu'à Fontcaude.

- En conséquence la station Caunelle de la ligne 3 du tramway ne constituera plus, à terme, un cul-de-sac, mais un simple arrêt, dès que l'extension de la ligne jusqu'à Fontcaude sera réalisée.
- La superficie du parking de dissuasion situé à proximité de la ligne 3 du tramway a été doublée à la demande de la commune et ses abords seront végétalisés.
- A l'horizon 2020 le réseau multimodal des déplacements sur JUVIGNAC et l'Ouest Montpelliérain s'organisera autour des infrastructures majeures suivantes :
 - Infrastructures routières : axes de contournement Lien/A750/Contournement Ouest en liaison avec l'A9/Licom vers Saint Georges d'Orques et Fabrègues.
 - Infrastructures de transports publics : prolongement de la ligne 3 de Caunelle à Fontcaude avec création d'un « parc relais Portes de Juvignac » en lien avec L'A750 et rabattement depuis les autres transports publics

La création du parc relais au niveau de l'échangeur de Fontcaude et la prolongation de la ligne 3 permettront un report modal important, limitant ainsi la hausse du trafic automobile Juvignacois, à la fois par l'A750 et sur les voiries urbaines.

Ainsi le réseau multimodal de transports projeté à l'horizon 2020 devrait permettre d'assurer le développement urbain de la commune de JUVIGNAC.

Enfin le schéma des circulations douces (piétonne et cyclable), proposé par le bureau d'études EGIS MOBILITE a été intégré au PADD et au projet de PLU.

2-2-5 : La question des pôles de centralité et des équipements publics

Un nombre important de remarques insistent sur la nécessité de redonner à JUVIGNAC un centre-ville doté d'équipements publics structurant.

Le projet de PLU prend acte de ce besoin et tend à le satisfaire :

- D'une part le quartier de la nouvelle mairie, avec ses espaces publics, la future médiathèque Théodore MONOD en cours de réalisation, la requalification de l'ancienne RN109 en boulevard urbain et le centre commercial des Portes du Soleil constituent aujourd'hui le nouveau cœur de village, tout à fait identifié par les Juvignacois.
- D'autre part le secteur de Caunelle a été également conçu comme devant s'organiser autour d'une grande place centrale desservie par le tramway et équipé de commerces.
- Enfin la croissance urbaine de Juvignac est accompagnée par la réalisation de nouveaux équipements publics, comme la médiathèque Théodore MONOD, la troisième ligne de tramway, la future salle des fêtes et la salle de sports notamment dédiée à la danse et aux arts martiaux prévus dans le secteur de Caunelle.

2-2-6 : La qualité de vie et les logements sociaux

- La commune s'est engagée, en réponse au PLH, à réaliser au minimum 25% de logements sociaux et plus de 5 % de logements étudiants sur l'ensemble de ses secteurs de développement urbains.

Ces objectifs tendent à répondre aux contraintes posées par la loi (article 55 loi SRU) et le PLH intercommunal.

Ils permettront à la commune de JUVIGNAC de rattraper son retard dans ce secteur.

- On peut comprendre la nostalgie des premiers habitants de JUVIGNAC face à son développement urbain actuel imposé par la croissance démographique de l'agglomération de Montpellier.

La commune essaie d'accompagner au mieux cette croissance.

2-2-7 : Sur le risque d'inondation et d'incendie

Le projet de PLU a été mis en compatibilité avec les servitudes d'utilité publiques approuvées par le préfet au titre du risque d'inondation et du risque incendie.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une étude particulière, notamment au titre de la loi sur l'eau, avant sa délivrance.

2-2-8 : Divers

IL est indiqué que beaucoup d'observations sont sans rapport avec l'objet de la procédure d'approbation du projet de PLU.

Il s'agit pour la plupart de questions personnelles, sans rapport avec la procédure, auxquelles il pourra être répondu par un contact personnalisé avec les services techniques.

Après avoir présenté le bilan de la concertation ci-dessus le Conseil municipal est invité :

- **A délibérer sur le bilan de la concertation exposé ci-dessus**
- **A arrêter le projet de PLU**

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le projet de PLU

- Vu la totalité du dossier de concertation, notamment le registre des observations du public et le compte rendu des réunions du groupe de concertation

- Vu le bilan de concertation proposé par madame le maire à la délibération du conseil municipal

D E C I D E

Article 1^{er} : D'approuver le bilan de la concertation ci-dessus exposée par madame le maire

Article 2 : D'approuver le projet de PLU et de le transmettre pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et aux personnes publiques consultées (PPC).

Article 3 : Demande à madame le maire de poursuivre la procédure de révision du POS et de sa transformation en PLU et d'organiser, après réception des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC), l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU ;

Article 4 : Dit que le dossier qui sera mis à l'enquête publique comprendra d'une part les avis des des Personnes Publiques Associées (PPA) et des Personnes Publiques Consultées (PPC) sur le projet de PLU d'autre part l'entier dossier de concertation et la présente délibération arrêtant le bilan de la concertation.

Article 5 : La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

DENOMINATION DE RUES

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal, par délibération n° 26 en date du 29 mars 2004, avait décidé de baptiser les voies nouvelles créées à l'occasion du nouveau lotissement « les Parc de St Hubert ». Il est demandé à l'assemblée :

- De modifier cette délibération et de baptiser la liaison rond point des Amélys au complexe sportif des Garrigues : Avenue G. Frèche
- De baptiser la place derrière la mairie sur laquelle donne la médiathèque Th. Monod : la place A. Camus

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages.

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

Le Secrétaire de Séance



Laurent CARILLO

Le Maire



Danièle SANTONJA

Conseil du 9 novembre 2010

Débat d'orientation budgétaire - Jean-Luc SAVY

En profondeur, les grandes lignes structurelles du budget prévu pour 2011 ressemblent à s'y méprendre à celles de 2010, avec toutefois un habillage différent ; en effet, au lieu de « *planter méditerranéen pour économiser de l'eau* » comme vous l'annonciez pour cette année, on prévoit l'an prochain de réduire les dépenses de la restauration scolaire par exemple, qui ont augmenté de 30 000 € en 5 ans. Dans ces deux cas, cela revient à s'appesantir sur des sommes ayant peu de poids financier puisque 30 000 € correspondent à seulement 0,3% des charges de fonctionnement.

Vous auriez pu relever que les charges à caractère général augmentent par exemple de 300 000 €, et que nos recettes sont principalement assises sur la fiscalité locale, avec un autofinancement réduit à peau de chagrin depuis des années.

Un point cependant est à souligner ; vous avez fait l'effort de réduire certaines dépenses, mais malheureusement pas les bonnes car elles concernent le gel des salaires, celui des primes et le non remplacement des départs en retraite de nos agents communaux ! Il eût été largement préférable de réduire les dépenses sur n'importe quel autre poste budgétaire, office du touriste compris. Pourquoi tailler dans le vif des salaires et réduire encore le pouvoir d'achat des agents alors que tant de lignes budgétaires pourraient être aisément supprimées ?

Mais le cœur de ce débat d'orientation budgétaire est celui relatif aux dépenses de personnel, lesquelles seront carrément réduites de 1 400 000 € sur les 5 600 000 € payées en 2010, soit une baisse de 25% en un an ! On peut donc légitimement se poser la question de savoir comment les missions du service public dévolues à la mairie pourront être correctement remplies, et je ne parle évidemment pas du service apéritif confectionné par les agents communaux à l'issue de chaque conseil municipal, apéritif qui lui, sera toujours à la hauteur des appétits des élus de la majorité.

Je note et me félicite que les taux d'imposition n'augmenteront pas l'an prochain. C'est assez inhabituel depuis quelques temps pour être souligné.

Je note également que le serpent de mer qu'est la médiathèque ressurgit sous plusieurs formes ; elle sera dans le giron de l'Agglo certes, mais finalement payée en investissement ET en fonctionnement avec l'argent des Juvignacois. C'est dommage, mais on s'en doutait déjà.

En conclusion, je dirai que les 6 pages que vous avez rédigées auraient pu se résumer en quelques lignes : baisse drastique et malheureuse des charges de personnel ; augmentation des charges à caractère général ; stabilisation fiscale ; remboursement d'une partie de la dette grâce à la cession des terrains des Thermes ; aucun investissement hormis les vestiaires de foot, le câblage des réseaux et l'équipement de la médiathèque. Point. Le reste n'est qu'habillage et donc, verbiage.

Un éminent professeur universitaire aurait pu noter sur une telle copie que 6 pages de débat pour 6 lignes à dire, c'était sans doute un peu parler pour ne rien dire.